

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Règlement des frais et
honoraires de Me DUCROS
(GARDEN - TENNIS)
et de convention avec
le Centre Européen de Tennis

82.146

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 Septembre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

POUR 24

CONTRE

ABSTENTIONS

REQUA LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
14. SEP. 1982
APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS
ROCHEFORT, LE
27.09.1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le dix septembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BCUTET
BOUCHET, BUJARD, DUFOR, Adjoint
MM. CABAL, BERLAND, BRÔTREAU, BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD,
NAULIN, MAURELLET, PELLETIER, GUICHÂOUA, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL - M. LACHAUD par M. Le MAIRE
POUMAILLOUX par Me DUFOR
DUFEIL par M. MAURELLET
M. BOÏSARD par M. PELLETIER

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Lors de sa séance du 26 Juin 1981, le Conseil Municipal
avait autorisé Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités
administratives que pouvait exiger la rédaction du projet de
convention à intervenir avec le Centre Européen de Tennis (C.E.T)
pour l'aménagement et l'exploitation du Garden.

Me DUCROS, Avocat à la Cour, sur demande de Monsieur le
Maire, a rédigé un projet de contrat de concession.

Ce projet de concession n'a pu recevoir de suite favorable
en raison de la carence du Centre Européen de Tennis, née
principalement des difficultés de constitution du capital social.

Par lettre en date du 19 août 1982, Me DUCROS demande à
la Ville de bien vouloir lui régler le montant de ses frais et
honoraires engagés dans cette affaire et qui s'élèvent à 11 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération du 26 Juin 1981
- Vu la demande de Me DUCROS
- Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances
en date du 3 septembre 1982,

DECIDE :

- de régler à Me DUCROS, Avocat à la Cour de POITIERS, la somme
de 11 000 F (ONZE MILLE FRANCS) représentant le montant des frais

./..

et honoraires engagés pour la rédaction du projet de contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation du Garden.

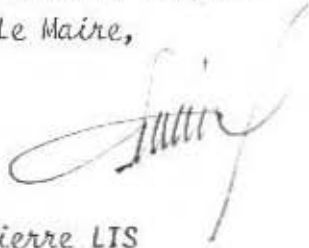
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 934 - 21 article 6629 du Budget de l'exercice 1982

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,




Pierre LIS